Les avantages à faire appel à Picardie Pass Rénovation

- **Un interlocuteur unique** pour vous accompagner : le technicien de la rénovation énergétique, missionné par la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique
- **Un dispositif efficace**, complet et personnalisé selon les besoins des communes
- **Une solution de financement adaptée** aux finances communales : un remboursement sur 25 ans maximum, des mensualités faciles à équilibrer avec les loyers

Les bénéfices d'une opération de rénovation énergétique

- Vous mettez à niveau et **valorisez le patrimoine immobilier** de la commune
- Vous mettez à disposition des **logements plus confortables**

40 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION
PARTENAIRES DU PICARDIE PASS RÉNOVATION

Un dispositif initié par la **Région**

Picardie Pass Rénovation est une initiative de votre région, mise en œuvre par la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique.
Le dispositif se déploie en s'appuyant sur les compétences des artisans et des entreprises du bâtiment picards.

Vérifiez si vous pouvez faire partie des bénéficiaires sur le site

www.pass-renovation.picardie.fr

Appelez le
N° Vert **0 800 02 60 80**

ou adressez un mail à
contact@picardie-spee.fr

Pour nous suivre :
@picardiepass **passrenovation**

Le contenu de cette publication n'engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni la Banque européenne d'investissement ni la commission européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.

Conception et réalisation Sous Tous les Angles — Décembre 2017

PICARDIE PASS RÉNOVATION
Des travaux pour économiser

Picardie Pass Rénovation

une solution inédite et performante pour la rénovation des logements communaux

Le projet est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Hauts-de-France avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

qu'est-ce que **Picardie Pass Rénovation ?**

Picardie Pass Rénovation est un service public novateur lancé par votre région.
***L'objectif** : permettre aux propriétaires de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement, via un accompagnement technique et une solution de financement.*

Les **logements communaux** peuvent également bénéficier du Picardie Pass Rénovation

Les communes peuvent bénéficier de l'accompagnement technique et financier proposé par Picardie Pass Rénovation pour rénover les logements qu'elles louent et les rendre plus confortables, et plus économes en énergie.
Les travaux engagés peuvent permettre de faire baisser de 40 à 75 %[1] les consommations d'énergie dans les logements.

[1] Ce gain énergétique est estimé grâce à un outil de simulation thermique (Dialogie®), qui permet une évaluation assez précise de l'impact des travaux et nouveaux équipements sur les consommations et dépenses d'énergies. Les objectifs d'économies d'énergie sont fonction, en autre, de l'évolution du coût de

Un **accompagnement technique** et une **solution de financement**

▪ un accompagnement technique

L'accompagnement technique concerne toutes les étapes du projet.

- réalisation d'un audit technique complet, thermique, patrimonial et financier du logement à rénover
- élaboration d'un programme de travaux
- consultation des entreprises de travaux via un appel d'offres
- accompagnement au suivi des travaux et à la réception du chantier

▪ un solution de financement[2][3]

La solution de financement proposée est bien adaptée aux réalités des communes, notamment des plus petites d'entre elles.

En effet, Picardie Pass Rénovation **finance** les travaux de rénovation énergétique. La commune rembourse ensuite le montant investi sur 25 ans maximum, sous la forme d'annuités équivalentes en totalité ou en partie, aux économies d'énergie qui seront réalisées.

Par exemple :

Pour un projet de travaux d'un montant de 30 000 euros (coût moyen des travaux de rénovation énergétique d'une maison individuelle), les annuités sont, en moyenne, de 1 650 euros sur 25 ans.

[2] A la signature du contrat, la collectivité paie une contribution au service public de 1860 euros TTC. Cette contribution couvre l'ensemble de la prestation.
[3] Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Exemple : Pour un financement Picardie Pass Rénovation de 30 000 € sur 25 ans (durée maximale) au taux débiteur annuel fixe (possibilité d'emprunter à un taux progressif) de 2,50%, 25 annuités de 1 628,28 €. Taux Annuel Effectif Global fixe de 2,53%. Montant total dû par l'emprunteur, hors assurance à la charge de l'emprunteur : 40 707 €.

Entre la commune et Picardie Pass Rénovation, **quelles sont les étapes ?**

1 Un technicien du Picardie Pass Rénovation réalise l'audit énergétique complet du logement et propose un programme de travaux.

2 Les entreprises du bâtiment sont consultées via un appel d'offres simplifié.

3 Les entreprises du bâtiment sont sélectionnées*. Elles réalisent les travaux.
** Une rénovation = un appel d'offres / Un allotissement par corps de métier / Des critères de sélection simples : 60 % technique et 40 % prix*

4 Après réception des travaux, un suivi sur 5 ans des consommations énergétiques du logement est assuré par le technicien de Picardie Pass Rénovation pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et de la bonne utilisation des logements rénovés.